Dernière mise à jour le 07 avril 2021

Déclaration des revenus 2020 : dates limites de dépôt

Avant même le lancement de la campagne de déclaration des revenus de 2020, l'administration fiscale a mis en ligne une brochure pratique. Les dates limites de dépôt sont connues (brochure ...

Sommaire

- La brochure pratique 2021
- Calendrier de déclarations 2021

Avant même le lancement de la campagne de déclaration des revenus de 2020, l'administration fiscale a mis en ligne une brochure pratique. Les dates limites de dépôt sont connues (brochure pratique 2021).

La brochure pratique 2021

Le lancement de la campagne de l'impôt sur les revenus 2020 est prévu ce jeudi 8 avril à 14h15 dans le cadre d'une conférence de presse de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et d'Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics.

Sans attendre ce lancement officiel, l'administration fiscale a déjà mis en ligne sa brochure pratique 2021 sur le lien suivant : https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2021/accueil.htm#

Dans le menu « La déclaration des revenus 2020 », le calendrier des échéances est divulgué. Selon le département de résidence, les déclarations en lignes devront être réalisées entre le 26 mai et le 8 juin.

Calendrier de déclarations 2021

Les dates limites de dépôt de la déclaration des revenus 2020 sont les suivantes :

Zones	Date limite déclaration en ligne	Date limite déclaration "papier"
Zone 1 : départements 01 à 19 ainsi que les non-résidents	Mercredi 26 mai 2021 à 23h59	Jeudi 20 mai 2020 à 23h59 (y compris pour les résidents français à l'étranger)
Zone 2 : départements 20 à 49	Mardi 1er juin 2021 à 23h59	
Zone 3 : départements 50 au 974/976	Mardi 8 juin 2021 à 23h59	

Pour rappel, la déclaration en ligne est obligatoire pour les personnes dont la résidence principale est équipée d'un accès internet. Néanmoins, les contribuables qui estiment ne pas être en mesure de souscrire leur déclaration en ligne peuvent la souscrire sur papier, au plus tard pour le 20 mai.

De même, les contribuables qui résident dans des zones où aucun service mobile n'est disponible sont dispensés de l'obligation de télédéclaration.

Source : Brochure pratique 2021 - Déclaration des revenus 2020